



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 29 août 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Simone CHALMETON - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Régine GHIO donne pouvoir à Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Danielle PENICAUT donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe*.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	11+2 P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (11+2)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°27/2022

TARIF SÉJOUR A LA NEIGE : MONTGENÈVRE

Sur proposition de Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe* :

Séjour à la neige à Montgenèvre du 30 janvier au 4 février :

Séjour (hébergement + restauration + transport + visites + assurances annulation rapatriement)	779 €
Supplément Chambre Single	134 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (11+2 P)

Monsieur François de CANSON, Président (+1) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe (+1) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Paulette WAGNER.

FIXE le tarif du voyage organisé par le Centre Communal d'Action Sociale comme cité précédemment,

PRÉCISE qu'à l'inscription du voyages, un acompte de 75 € est requis.

PRÉCISE que les participants des voyages peuvent échelonner leur paiement mais que le solde doit être réglé 10 jours avant le départ.

AUTORISE la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale à encaisser les recettes correspondantes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr